

MUNICIPALITÉ SIDI BOUROUIS

INVENTAIRE ET ANALYSE, DANS UNE PERSPECTIVE GENRE, DES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LES COMMUNES PARTENAIRES DU PROGRAMME POUR UN LEADERSHIP MUNICIPAL INCLUSIF EN TUNISIE

Tunis 2020

Le PLMI œuvre au renforcement des capacités de huit communes en matière de livraison de services inclusifs et sexo-spécifiques : Aïn Sobh-Nadhour, El Marja, Fondouk Jedid-Seltène , Hammam Chatt, Menzel Abderrahman, Nabeul, Sidi Bourouis et Tabarka.

L'accompagnement fourni vise aussi bien les conseils et administrations municipaux que les organisations locales de la société civile, en particulier les organisations de femmes.

L'appui du PLMI inclut une assistance technique et financière au développement de services municipaux sexo-spécifiques, y compris par le biais de projets pilotes, en collaboration avec les femmes et/ou organisations de femmes.



Municipalité Sidi Bourouis

**INVENTAIRE ET ANALYSE, DANS UNE
PERSPECTIVE GENRE, DES SERVICES
MUNICIPAUX FOURNIS PAR LES
COMMUNES PARTENAIRES DU
PROGRAMME POUR UN LEADERSHIP
MUNICIPAL INCLUSIF EN TUNISIE**

Tunis 2020

ABREVIATIONS

AMC Affaires mondiales Canada

CCL Code des collectivités locales

CILG-VNG International Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante

CNP-EGAL Comité national pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires locales

CPSCL Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales

ESC Équipements socio-collectifs

FCM Fédération canadienne des municipalités

FNVT Fédération nationale des villes tunisiennes

HLM Habitations à loyer modéré

MFES Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors

PIC Programmes d'investissements communaux

PLMI Programme « Pour un leadership municipal inclusif en Tunisie »

TABLE DES MATIERES

Introduction	7
1. Cadre général et objectifs de l'inventaire	9
1.1. Cadre général	9
1.2. Objectifs de l'inventaire	10
2. Méthodologie	11
2.1. Approche juridique : La notion de service public dans le CCL	12
2.2. Évaluation de l'accessibilité des femmes aux services municipaux	13
2.2.1. Sur la notion de genre	13
2.2.2. Sur la notion d'usager.e du service municipal	14
2.2.3. Évaluation des services municipaux	14
2.3. Approche opérationnelle	15
3. Constats et recommandations	17
3.1. Services municipaux	17
3.1.1. Constats	17
3.1.2. Recommandations	20
3.2. Équipements socio-collectifs	21
3.2.1. Constats	21
3.2.2. Recommandations	21
3.3. Équipements socio-économiques	22
3.3.1. Constats	22
3.3.2. Recommandations	22
3.4. Jardins, espaces verts et places	22
3.4.1. Constats	22
3.4.2. Recommandations	23
Conclusion	24
Bibliographie	25
Tableau d'inventaire	26

INTRODUCTION

La Constitution tunisienne adoptée en 2014 a consacré le principe de la décentralisation et de la libre administration par les collectivités locales de leur territoire. Celles-ci, qu'elles soient communes, régions ou districts, sont appelées à jouer un rôle central et à gagner en importance en tant que producteur et gestionnaire de services et d'équipements publics ainsi qu'en tant que courroie de transmission et d'interprétation des besoins et aspirations des citoyen(ne)s.

Or, l'opérationnalisation progressive de la décentralisation s'accompagne, dans le cas de près de 200 communes, de l'intégration de nouveaux territoires – en application de la décision de communalisation intégrale du territoire national. Les nouveaux besoins créés par cette décision et ses applications appellent à questionner avec acuité la qualité et le nombre de services municipaux fournis par la commune, les espaces publics sous sa responsabilité, même partagée, la couverture actuelle des territoires en matière d'équipements socio-collectifs (ESC), les développements et ajustements à apporter aux modes de programmation des équipements, la mobilisation et l'optimisation des ressources financières et l'harmonisation des mécanismes de financement des collectivités locales à la lumière des directives de planification sectorielle qui orientent les ministères vers la programmation d'équipements publics dans le cadre du budget de l'État.

La planification communale est, quant à elle, coordonnée par la Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales (CPSCL) qui conduit le processus d'élaboration des Programmes d'investissements communaux (PIC) en prenant appui sur un diagnostic territorial et financier participatif et inclusif envers les besoins spécifiques des différents groupes de la société.

Comme le souligne la Note d'orientation sur la programmation des équipements socio-collectifs, élaborée à Tunis par le Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante (CILG-VNG International) et la CPSCL en appui au Ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE), en 2018, les programmes annuels d'investissement (PAI), base annuelle des PIC, ont faiblement intégré les ESC et vont se heurter dès 2020 à l'entrée en vigueur des réformes de la décentralisation et de l'urbanisme à travers l'application pleine des Codes des collectivités locales (CCL) et de l'urbanisme. Il va sans dire que cette période impliquera des mutations profondes dans la réalisation et la gestion des ESC, toutes phases incluses.

Par ailleurs, la nouvelle Constitution prévoit l'obligation pour l'État de veiller à garantir la représentativité des femmes et la parité hommes/femmes dans les assemblées élues. C'est dans ce contexte que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance et des Seniors (MFFES), en application au décret n°2016-626, paru le 25 mai 2016, a mis en place un « Conseil des pairs » (dont les membres représentent différents ministères et la société civile) en vue d'intégrer l'approche genre dans « la planification, la programmation, l'évaluation et le budget afin d'éliminer toutes les formes de discrimination entre les femmes et les hommes et de concrétiser l'égalité des droits et devoirs entre eux » (décret n°2016-626). Ce Conseil des pairs œuvre pour l'élaboration et le suivi de l'exécution d'un plan national de l'approche genre.

Or, malgré ces nouveaux dispositifs, l'implication des femmes dans le travail des communes portant sur l'élaboration et/ou l'évaluation des services demeure très peu documentée.

Dans ce contexte, le recours à l'inventaire des services municipaux s'est imposé comme première phase d'état des lieux pouvant renseigner sur le degré d'implication des femmes dans la vie communale et la prise en compte de leurs besoins dans l'élaboration et l'accès aux services fournis par les communes tunisiennes. Le présent document qui concerne la commune d'El Marja, s'insère dans le cadre d'un inventaire plus global incluant les huit communes partenaires du Programme pour un leadership municipal inclusif (PLMI).

I. Cadre général et objectifs de l'inventaire

1.1. Cadre général

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) et CILG-VNG International ont convenu de mettre en œuvre le PLMI, avec l'appui des Affaires mondiales Canada (AMC).

Le PLMI s'est fixé comme priorité l'institutionnalisation de l'intégration du genre dans la gestion des affaires locales au sein de la Fédération nationale des villes tunisiennes (FNVT) et des instances nationales et ce à travers le Comité national pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires locales (CNP-EGAL).

Les diverses interventions ont érigé comme élément fondamental, et pilier de l'action, cette priorité qui est intégrée au renforcement de capacités des intervenants clés afin de développer des outils genrés et de documenter les bonnes pratiques et leçons apprises duplicables et partageables.

D'une durée de 40 mois (2018-2022), le PLMI a pour objectif d'assurer aux citoyennes et femmes leaders (élues et porteuses de changement) plus d'influence dans la gestion des affaires locales en Tunisie. Pour ce faire, le PLMI œuvre au renforcement des capacités de huit communes du Nord en matière de livraison de services inclusifs et sexo-spécifiques et ce au profit des conseils municipaux, des administrations communales ainsi que des organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes. Le PLMI appuie les communes suivantes :

- Aïn Sobh-Nadhour – Gouvernorat de Jendouba ;
- El Marja – Gouvernorat du Kef ;
- Fondouk Jedid-Seltène – Gouvernorat de Nabeul ;
- Hammam Chatt – Gouvernorat de Ben Arous ;
- Menzel Abderrahman – Gouvernorat de Bizerte ;
- Nabeul – Gouvernorat de Nabeul ;
- Sidi Bourouis – Gouvernorat de Siliana ;
- Tabarka – Gouvernorat de Jendouba.

Des projets pilotes municipaux sensibles au genre/aux besoins des femmes, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux, seront mis en œuvre dans le cadre de ce programme afin de :

- Mieux répondre aux besoins et attentes des citoyennes ;
- Améliorer la confiance des citoyennes et citoyens envers leurs institutions locales ;
- Renforcer les partenariats entre la commune et les organisations communautaires et privées à l'échelle locale ;
- Capitaliser et diffuser les leçons tirées et bonnes pratiques en matière de gouvernance locale participative et inclusive, notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

1.2. Objectifs de l'inventaire

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent inventaire visant à :

- Définir la notion de service municipal ;
- Rendre compte du mandat général des communes en Tunisie en termes de la livraison de services (i.e. en référant à la loi) ;
- Inventorier les services municipaux fournis par la commune de Sidi Bourouis partenaire du PLMI ;
- Analyser, dans une perspective genre, lesdits services municipaux fournis par la commune ciblée ;
- Élaborer des recommandations susceptibles de renforcer l'intégration du genre dans les services municipaux fournis par la commune de Sidi Bourouis.

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée est un modèle de processus. Le processus est ici défini comme un ensemble d'activités inter-reliées et menées dans le but d'identifier des recommandations opérationnelles prenant en compte les besoins spécifiques des femmes dans la commune. Pour la récolte de données relative à notre question, nous avons procédé par une enquête qualitative qui s'est déroulée dans les locaux de Sidi Bourouis.

La visite à la municipalité a eu lieu le 26 octobre 2019 (en plus d'entretiens préliminaires tenus le 12 septembre 2019 et le 1 octobre 2019) à Tunis - et a consisté en entretiens avec les six personnes suivantes, un fonctionnaire et six élu.e.s :

- Haifa Melliti, présidente de la commission des affaires administratives et financières ; membre des commissions de l'égalité des chances entre les sexes et des travaux.
- Najiba el Gharnougui, première conseillère du maire de la commune et membre de plusieurs commissions, notamment celle de la femme et de la famille et de l'égalité des chances entre les sexes.
- Basma Hachemi, présidente de la commission de la femme et de la famille et de l'égalité des chances entre les sexes.
- Samir Ferchichi, président de la commune.
- Radhouène Harbaoui, secrétaire-général de la municipalité.
- Mohamed Saleh El Youssfi, président de la commission des travaux.

L'objectif des interviews était d'une part d'identifier les différentes dimensions de la vie communale, de l'existence et l'accessibilité des services offerts et d'autre part, comprendre les caractéristiques et les causes qui définissent le degré de participation des femmes à la vie communale et la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans l'élaboration des services. Ensuite, un atelier de restitution s'est tenu le 24 décembre 2019 au Centre de formation professionnelle agricole de Sidi Bourouis qui a enregistré la participation de 22 représentant.e.s du conseil municipal, de l'administration communale et de la société civile. L'objet étant de discuter des constats et recommandations formulés suite à la première phase de l'enquête et de collecter les avis des habitant.e.s en vue de les intégrer. Le processus est alors défini à travers la combinaison de constats observables à un ensemble d'intentions spécifiques. Nous avons opté pour la recherche qualitative car elle a pour objectif de « comprendre un phénomène » selon la perspective des sujets ; les observations sont décrites principalement sous forme narrative (Fortin, 1996, p.368). Ce sont les

sujets étudiés qui possèdent des connaissances et des savoirs liés à leurs expériences. Leur point de vue est donc essentiel.

Les services municipaux sont placés sous l'autorité du maire.sse et sont dirigés par le secrétaire général de la mairie. Ils relèvent en général des services de proximité offerts aux habitant.e.s de la commune pour pourvoir à leurs besoins de citoyen.ne.s.

Les services offerts varient d'une mairie à une autre selon l'ancienneté de la fondation, le nombre d'habitant.e.s et la dotation financière. Ils sont notamment évoqués dans l'article 241 du CCL qui stipule que « le conseil municipal contribue à l'organisation des activités de la vie sociale, culturelle, sportive et environnementale de la municipalité à travers les services municipaux et les organisations et associations qui travaillent dans les secteurs susmentionnés. »

2.1. Approche juridique: La notion de service public dans le CCL

C'est l'étude du CCL, dans ses articles énumérés de 200 à 244, qui nous permet de définir les champs, territoires, espaces publics, ESC et services relevant de l'action municipale et destinés aux habitant.e.s et usager.e.s.

Ainsi, sont considérés comme biens affectés à l'utilisation directe par le public, de manière non exhaustive :

- les avenues et les rues ;
- les places publiques ;
- les jardins publics ;
- les routes publiques ainsi que leurs dépendances, sauf les routes classées nationales et les autoroutes;
- tous les biens que la loi désigne comme tels.

L'article 60 considère pour sa part comme relevant du domaine public local et « comme des biens affectés à l'utilisation directe par le public, les places publiques et les jardins publics ».

Notre approche genrée dans l'évaluation de l'accès aux services et de la jouissance des dits services s'appuiera donc sur l'article 75 relatif à la gestion des services publics locaux et stipulant qu'elle obéit aux principes suivants :

- l'égalité entre les usager.e.s et co-contractants du service public ;
- la continuité des prestations ;
- l'adaptabilité ;

- le développement durable ;
- la transparence ;
- la redevabilité ;
- la neutralité ;
- l'intégrité ;
- l'efficacité et la protection des derniers publics ;
- la gouvernance ouverte (Open Gov).

En dehors de la prestation de services [municipaux] et d'équipements de proximité, considérés en vertu de l'article 235 comme relevant des « attributions propres de la commune », nous porterons une attention particulière aux commissions permanentes couvrant obligatoirement les domaines suivants en vertu de l'article 210 :

- les affaires de la femme et de la famille ;
- l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes.

Nous veillerons de même à intégrer le droit d'accès à l'information en vertu de l'article 76 sur supports matériels et dématérialisés de natures différentes en application de la loi organique 2016-22, du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information.

Les attributions propres de la commune consistant notamment en la prestation de services et d'équipements de proximité, les services publics locaux, que créent et gèrent la municipalité. Celle-ci partage de même certaines attributions, énumérées dans l'article 243, l'autorité centrale.

En matière d'établissements sanitaires et éducatifs, le transfert d'attributions sera mentionné sans pour autant entrer dans la programmation sensible au genre, mais uniquement en termes d'accessibilité et de besoins exprimés.

2.2. Évaluation de l'accessibilité des femmes aux services municipaux

2.2.1. Sur la notion de genre

La notion de genre ne signifie pas uniquement que les femmes soient façonnées en tant que telles par le biais de processus socioculturels ; elle comprend également que les hommes le sont aussi. Cette notion ne nie pas non plus l'existence d'une prédisposition biologique contribuant à l'adoption de comportements et à l'établissement des traits de caractère, mais elle expose que la manière dont les personnes sont modelés par la culture, sur la base de cette prédisposition biologique, joue un rôle déterminant dans ce que, dans une société donnée et dans un temps donné, les hommes et les femmes sont, peuvent se permettre d'être, de faire et de réaliser, tout comme cela influe sur leurs aspirations et l'image qu'ils ont d'eux/elles-mêmes.

Pour Butler, le genre se réalise jour après jour à travers les normes et les contraintes et c'est de cette répétition quotidienne qu'il tire son apparente stabilité, cohérence et naturalité qui sert ainsi de base au cadre social hétéro-normatif et hétéro-sexiste.

Proclamer et édicter légalement l'égalité entre femmes et hommes ne débouche pas sur une concrétisation de cette égalité. Même la régulation légale et pratique de l'égalité des chances n'implique pas que l'égalité va se réaliser. Il y a toujours un gouffre entre l'égalité de droit et l'égalité de fait.

Une égalité des femmes et des hommes dans la pratique devrait s'accompagner d'une égalité, et d'une équité, en termes de visibilité et de participation des deux sexes dans la sphère privée et dans la sphère publique. L'égalité des genres ne signifie pas que « les femmes doivent devenir des hommes » mais bien que les femmes doivent jouir des mêmes opportunités et possibilités que les hommes, et que cette fin n'implique pas qu'elles doivent toujours se comporter en fonction de la norme masculine.

Enfin, les femmes – en tant qu'usagères du service municipal – ne constituent pas un groupe homogène ; la notion de genre prend ici en compte le principe d'inter-sectionnalité qui reconnaît que la discrimination des femmes tient à plusieurs facteurs : le sexe, l'âge, le statut marital, la situation économique et géographique, etc.

2.2.2. Sur la notion d'usager.e du service municipal

L'usager.e est défini comme celui/celle « qui a un droit réel d'usage » ou une « personne qui utilise un service public, le domaine public » (Bordone, 2003). L'intérêt pour les femmes en tant qu'usager.e.s se justifie par l'effet des rapports sociaux de sexe sur les possibilités d'accès aux services et partant sur l'égalité entre les citoyen.ne.s en termes d'exercice de leurs droits.

Il n'existe quasiment pas de travaux tunisiens qui s'appuient sur des observations in situ des interactions entre usager.e.s des services publics et les agents qui sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques. Cette approche est pourtant devenue prédominante avec le concept « relation de service » forgé par E. Goffman qui la définit comme une relation à trois pôles : « les relations de service sont des relations qui se nouent entre des individus, à l'occasion d'une prestation de service, délivrée par les uns (A) à l'intention des autres (B) à propos d'un problème ou d'une réalité (C) sur laquelle on demande à (A) d'intervenir ».

L'intérêt de cette approche, privilégiant les observations ethnographiques, réside dans ce qu'elle permet de dépasser le simple constat d'inégalités d'accès attestées par des données statistiques, pour permettre de saisir les contraintes institutionnelles pesant sur le travail des agents en contact avec le public et de mettre au jour les rapports de domination qui s'installent lorsqu'on a affaire à des citoyen.ne.s/usager.e.s jugé.e.s difficiles.

2.2.3. Évaluation des services municipaux

La participation des usager.e.s dans l'évaluation des services publics à travers les enquêtes de satisfaction s'impose pour mieux cibler ces politiques. Or, comme le souligne Siblot (2005), c'est le/la citoyen.ne

standard qui est pris.e en compte comme étalon dans les enquêtes sur la satisfaction des usager.e.s de l'administration. Les populations défavorisées sont exclues du fait de certaines spécificités, à savoir leur relation de prise en charge avec les institutions et leur mode de vie marginal qui les rend inaccessibles par des procédés d'enquête standard (Siblot, 2005).

Si l'on considère l'accessibilité des citoyennes et des citoyens aux services municipaux et la prise en compte des besoins spécifiques des femmes comme l'un des piliers des politiques publiques menées et promues par l'État, l'on accepte par là même le recours aux méthodes et outils d'évaluation des politiques, nommée aussi recherche évaluative se caractérisant par « le recours aux méthodes de recherche des sciences sociales pour apprécier les effets des politiques vues comme des processus d'action spécifiques » (Suchman 1967).

Il s'agit ici d'évaluer :

- les moyens ; en s'assurant que les moyens prévus ont été mis en place dans l'espace et dans le temps (intégration préalable des besoins) ;
- la réalisation : apprécier quels ont été les résultats immédiats de l'activité productrice de l'administration (évaluation du service tel qu'il est offert).

Pour les communes de fondation ancienne, l'évaluation sera de type « ex-post » et consistera en un bilan des services, aménagements et équipements déjà existants et fonctionnels. Il s'agit d'évaluer la prise en compte des réalités et besoins différents des femmes et des hommes dans les services, aménagements et équipements, dans une optique de réduction des inégalités et d'optimisation de l'offre de services à la population.

Il s'agit de produire une information révélatrice de la réalité des femmes, de leur fréquentation des espaces, lieux aménagés et équipements, de l'accessibilité, de la mobilité, de la sécurité de leur personne et de la préservation de leur intégrité physique et morale.

2.3. Approche opérationnelle

Le CCL est susceptible d'interprétations diverses au cas par cas. La situation des communes tunisiennes et les grandes différences d'échelle, de nombre d'habitant.e.s et de revenus existant entre-elles ont rendu inéluctable la production d'une grande variété dans les organigrammes des services municipaux offerts aux citoyen.ne.s.

Au niveau des applications et de la traduction des dispositions réglementaires, nous nous intéresserons aux catégories suivantes :

A. Services municipaux proprement dit comprenant d'une manière générale les structures administratives municipales suivantes (liste non exhaustive) accessibles au public :

Secrétariat général de la Mairie

- Service des affaires sociales et culturelles

- Bureau d'ordre
- Section de la réglementation
- Police municipale (rattachée à la Direction générale de la Sécurité publique)
- Bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s

Direction des affaires administratives générales

Direction financière et des personnels

- Service des impôts et des taxes (recette municipale)

Direction des travaux

- Service d'entretien et de gestion des biens municipaux

Direction de l'aménagement urbain

- Service de l'aménagement et des études urbaines

Direction/service de l'État civil, des Élections (bureau mis à disposition de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) et géré par les employé.e.s de cette instance), **des décès et de la tenue à jour des concessions dans les cimetières.**

- Service de l'accueil du public et des renseignements d'ordre général.
- Accès à l'information (affichage)

B. Les équipements socio-collectifs qui comprennent les équipements sportifs, culturels et de jeunesse.

C. Les équipements socio-économiques qui comprennent les marchés municipaux couverts et les aires aménagées à cet effet.

D. Les jardins et places publics.

3. Constats et recommandations

3.1. Services municipaux

3.1.1. Constats

Sidi Bourouis est une municipalité créée le 5 Avril 1985 et comptant 12 618 habitants. Ses services sont hébergés dans l'hôtel de ville, propriété de la commune.

Le bureau d'ordre, réceptacle des demandes formelles déposées par les citoyen.ne.s et du courrier officiel, souffre d'un déficit d'organisation dû au manque de formation sur les procédures administratives inhérentes, en particulier l'acheminement interne des correspondances et d'une surcharge de travail. Le service comprend la gestion des courriers entrants et sortants et leurs inscriptions manuelles sur deux registres. Pas de traitement différencié entre les requérants venus pour déposer un courrier à l'attention de l'administration. Les toilettes ne sont pas différenciées, elles sont communes avec 3 cabines et situées sur la droite, côté entrée. La majorité des demandes sont des requêtes d'autorisation de bâtir ou de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité ainsi que les plaintes du voisinage, l'absence de poubelles etc. Une femme dirige ce service, elle est chargée du courrier entrant et sortant. Elle a aussi pour tâche la distribution du courrier vers les autres services ainsi que le traitement de texte des correspondances de la municipalité.

Elle cumule aussi la gestion de la grille salariale (elle ne définit pas les salaires mais elle assure leur distribution via un logiciel spécifique) et s'occupe également, d'après les propos du secrétaire général, des archives : elle répertorie et classe les comptes rendus et procès-verbaux des séances des commissions tenues.

La notion de « non-distinction des besoins » nécessite des clarifications. Partant d'un souci d'application stricte du CCL qui prévoit que le principe de l'égalité prévaut dans le fonctionnement des collectivités locales, il semble avoir mené, dans son application, à la mise œuvre d'un principe d'indifférenciation des habitant.e.s, effaçant ainsi leurs spécificités et leurs besoins particuliers.

La commune ne possède pas de bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s, mais un service de l'accueil du public et des renseignements d'ordre général constitué d'un agent dont le bureau est situé au niveau du hall d'entrée du local et qui oriente les citoyennes et citoyens vers les services concernés. Il a reçu une formation en matière d'enregistrement et de suivi des plaintes et il n'est responsable que de cette tâche. En matière de plaintes, il apparaît que les citoyen.ne.s préfèrent s'adresser directement à cet agent et qu'une certaine défiance marque la relation entretenue par la commune avec ses administré.e.s. L'accès à l'information se fait via l'affichage sur des tableaux situés à l'entrée du siège de la municipalité. Une page

Facebook dédiée à la commune est active (les femmes sont plus présentes sur les réseaux sociaux selon les propos du maire) et un site web est en cours de finalisation. Le secrétaire général, administrateur de la page Facebook de la municipalité a noté que les demandes des femmes les plus récurrentes concernent la création d'espaces de divertissement et de loisirs et que les demandes des femmes plus jeunes portent sur le transport comme priorité. En effet, elles demandent davantage de bus pour la région de Siliana et une fréquence plus importante en journée (actuellement un seul bus assure 1 navette unique par jour). L'accès à l'information est possible à travers la formulation d'une demande écrite répertoriée dans un registre.

La municipalité ne possède aucune pratique de collecte et de traitement des données relatives aux services rendus aux citoyen.ne.s. Il est impossible de ce fait d'accéder à des données ventilées par sexe permettant d'évaluer l'accès des femmes et des hommes aux services ni d'étudier leurs impacts.

Le service d'entretien et de gestion des biens municipaux se résume à un ouvrier, factotum, à qui cette tâche a été confiée et dont le métier originel est chauffeur de poids lourds. La mairie fait appel ponctuellement à des intervenants spécialisés pour les différentes réparations concernant les équipements et lorsque le besoin se présente.

Le service impôts et taxes consiste en une recette municipale tenue par une employée depuis la création de la municipalité.

Le président de la commune a entrepris des démarches en matière de recouvrement : les habitant.e.s ne peuvent solliciter un service auprès de la municipalité (autorisations) que si leur situation fiscale est en règle (zebla et kharrouba). Nombre sont les cas de commerces qui ne paient pas leurs taxes locatives à la municipalité et des cafés au centre-ville qui s'approprient les trottoirs sans reverser les droits d'usage et en outrepassant les superficies allouées ; il en va de même pour le parc dont la redevance de location n'a pas été versée. La fréquentation des hommes est plus conséquente que celle des femmes au sein du service (aucune statistique ne le confirme), mais les femmes sont plus assidues en matière de recouvrement car, selon le maire, « elles sont plus craintives ».

Les réductions, compressions budgétaires et le manque de personnel formé et dédié compromettent la capacité de la municipalité à offrir un certain nombre de services dans la gestion quotidienne des demandes et requêtes des citoyennes et citoyens. La marge de manœuvre pour les recrutements est très faible, le système imposé étant le recrutement de personnel contractuel non qualifié et la régularisation de leurs situations posteriori, ce qui a pour effet d'affecter la qualité des services donnés.

La section de la réglementation (police municipale) dépend de la division de la garde municipale de Gaâfour. Son intervention n'est pas immédiate et nécessite en moyenne quatre jours d'attente après la formulation de la requête par la municipalité. Le maire précise que la division manque aussi de ressources. Les décisions urgentes, telles que la décision d'arrêt des travaux, ne peuvent être exécutées en raison de la distance à parcourir (Gaâfour est située à 30 km) ou la non-disponibilité des agents. L'éloignement géographique a été aussi évoqué par une élue interrogée pour exprimer la lenteur des procédures. Le fonctionnement du service est perçu comme problématique car le report d'exécution complique souvent la tâche et entraîne de ce fait une révision de la décision ; c'est souvent le cas des décisions de démolition non effectuées.

La communication avec les citoyennes est pénalisée par le manque d'outils spécifiques.

Ainsi l'affichage est effectué à l'entrée de la mairie et dans les cafés, hors les femmes ne fréquentent pas les cafés qui sont perçus localement comme des lieux principalement masculins. Un moyen de transport équipé de haut-parleurs circule dans la ville pour annoncer la date et l'horaire des sessions participatives du conseil municipal, mais sa circulation est limitée aux zones périphériques de la ville de Sidi Bourouis. La communication sur les réunions préliminaires qui précèdent les sessions ordinaires du conseil se fait à travers l'affichage sur les murs des cafés principalement. La fréquentation s'en ressent ; elle est exclusivement masculine.

Comme toute municipalité dotée d'une composante politique et d'une autre administrative où le nombre des élu.e.s dépassent largement le nombre de fonctionnaires (qui se limite dans ce cas au secrétaire général), les prestations administratives ne sont pas un enjeu majeur entre les élu.e.s. L'aide sociale peut aussi se révéler être une source de conflits en raison des clivages politiques et des circuits de distribution.

Les commissions des affaires culturelles et des affaires sociales remplissent le rôle de services inexistantes or, de par leur constitution, et en application du CCL, elles ne sont pas mandatées pour agir et n'ont qu'un rôle consultatif. De plus, soumises aux clivages politiques, elles risquent de ne pas pouvoir porter à terme leurs propositions en cas de blocage avec le parti porté à la présidence de la municipalité. Ainsi, la commune est dépourvue d'un service des affaires sociales dont les prérogatives sont assumées par la commission des affaires sociales qui dispose d'une certaine somme sur le budget annuel de la municipalité en application du CCL. Le maire de la commune précise qu'une dotation financière d'un montant de dix mille dinars a été mise à disposition lors de la rentrée scolaire mais elle n'a pu être distribuée entre les bénéficiaires compte tenu de la complexité des procédures bureaucratiques avec le bureau des recettes et des finances.

Les critères d'octroi des montants et des personnes ou familles ciblées sont définis par plusieurs instances qui travaillent en collaboration (le ministère des affaires sociales, les délégations, les sous-délégués (oumad) des localités et le comité local de solidarité. La mairie a travaillé aussi en collaboration avec les directeurs d'école qui connaissent davantage la situation familiale des élèves. Les critères étaient applicables à tous. Des listes ont été établies pour les familles les plus nécessiteuses. Aucune information relative aux besoins spécifiques des femmes n'est ressortie des échanges avec les élu.e.s et les employé.e.s où il apparaît que la notion de famille prédomine et inclut l'élément féminin.

Comme la gestion de la dotation accordée dépend du conseil municipal, où il y eu un premier blocage, auquel s'est rajouté la lenteur des procédures, le maire de la commune a privilégié le report de distribution des sommes aux familles nécessiteuses et des personnes aux besoins spécifiques après la période électorale afin qu'elle ne devienne pas un enjeu électoral entre les membres du conseil.

Il en va de même pour le service des affaires culturelles dont les prérogatives sont assumées par la commission des affaires culturelles. Les subventions sont données aux associations culturelles travaillant dans la région dont l'association qui s'occupe du festival équestre et deux associations culturelles dont l'une porte le festival estival « Yamama » et le festival maghrébin qui se déroule au printemps. On remarque l'absence d'associations féminines et d'activités spécifiques aux femmes et aux jeunes filles. Les besoins

culturels des femmes ne sont aucunement abordés ni ne semblent constituer l'objet d'une réflexion, or la demande féminine en matière d'activités culturelles et d'espaces de divertissement et de loisirs existe. La question de la population cible se pose donc avec acuité.

Une réorganisation des attributions entre le conseil municipal et le délégué régional à la culture est à l'ordre du jour.

3.1.2. Recommandations

L'institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes doit être entamée en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service municipal de la municipalité et en sensibilisant les cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes. Elle doit s'appuyer sur la collecte automatisée des données ventilées par sexe dans les services municipaux, par l'enrichissement des logiciels existants notamment. Cette opération peut se faire en parallèle avec la tenue d'une base de données actualisée sur les citoyennes, dont celles ayant sollicité les services municipaux, afin de favoriser une communication ciblée et faciliter l'accès à l'information (mise en place d'une base de données numérique renseignée selon le sexe, l'âge et la situation sociale (situation maritale, emploi etc.). La mise en place d'une plateforme électronique pratique, interactive et genrée, de signalisation, partage et traitement des données y compris les problèmes décelés par les citoyen.ne.s pourrait être utiles.

Au niveau des services municipaux recevant du public, il est recommandé de procéder à l'intégration de la priorité accordée aux femmes âgées, aux femmes enceintes et aux personnes en situation de handicap dans les files d'attente voire d'entreprendre la création de files réservées aux femmes et aux hommes dans le bureau d'ordre et dans le bureau d'accueil ou de créer un guichet réservé aux femmes enceintes, aux femmes accompagnées d'enfants en bas-âge, aux personnes âgées et aux personnes en situation d'handicap (essentiellement, le service d'état-civil et le bureau des relations avec les citoyen.ne.s).

Il faudrait de même entériner la mise en place de toilettes clairement différenciées et dûment équipées dans la municipalité et dans les espaces publics et équiper les salles recevant du public en sièges et en bancs.

La commune gagnerait à effectuer une campagne de sensibilisation sur l'importance du rôle des femmes dans les postes de prise de décision en instaurant des cercles d'échanges et de débat et en recourant aux visites de terrain pour entrer en contact avec les femmes. La promotion de la participation des femmes des différentes tranches d'âge dans les affaires municipales pourrait être promue, entre autres, à travers l'aménagement des horaires des assemblées municipales en prenant en compte les obligations auxquelles font face les femmes des localités, en questionnant les obstacles à la participation des femmes à la vie sociale et en activant les commissions municipales notamment les commissions « Femme et famille » et « Égalité des chances ».

Au niveau des ressources humaines communales, il serait bon de former les employé.e.s municipaux.ales à la gestion des demandes courantes des citoyen.ne.s (demandes récurrentes, affaires en cours etc.) et de procéder à l'intégration du genre dans l'élaboration des cahiers des charges des projets municipaux et dans les études et travaux. Une formation des membres du conseil municipal et de l'administration à l'outil

statistique et l'organisation de voyages d'études dans des villes-modèles dont l'exemple puisse être étudié et, le cas échéant, imité avec profit gagneraient à être envisagées.

3.2. Équipements socio-collectifs

3.2.1. Constat

La commune de Sidi Bourouis dispose d'un stade municipal en plein air dépourvu de gradins et d'éclairage (prévus dans une deuxième phase de réalisation). Vestiaires et toilettes pour les joueurs sont prévues dans un projet d'extension futur sous la supervision et le financement du ministère de la jeunesse et des sports (MJS). Le stade sera dédié à l'équipe masculine de football représentant la commune de Sidi Bourouis. Néanmoins, un professeur de sport assure l'entraînement de jeunes filles bénévolement pour la constitution d'une équipe de foot féminine amateur. Cette activité sportive féminine ne jouit pas de cadre institutionnel (ni club ni association sportive). Une fois n'est pas coutume, le seul équipement sportif d'envergure est dédié aux sports considérés comme masculins.

La commune dispose d'une maison de jeunes édifée sur un terrain appartenant à la municipalité et mis à disposition du MJS. La municipalité ne contribue aucunement à la programmation de cette maison de jeunes que de nombreux enquêtés.e.s considèrent comme l'unique lieu de rencontres et espace culturel mixte où se retrouvent les jeunes. Il apparaît que les clubs de danse et d'art dramatique sont très actifs et qu'ils ont participé à de nombreuses activités et même obtenu des récompenses pour leurs travaux sur le plan national. Les membres du club de foot féminin s'entraînent dans les locaux de la maison de jeunes et y ont trouvé en quelque sorte un refuge devant l'exclusivisme masculin du stade municipal (par ailleurs dépourvu d'équipements élémentaires).

Une maison de la culture est en cours de construction sur une propriété de la municipalité mise à disposition du ministère des affaires culturelles qui la prendra en gestion complète. Il en va de même pour la bibliothèque municipale, propriété de la municipalité, mise à disposition du ministère des affaires culturelles qui l'a prise en gestion complète. Nous avons noté que les membres d'un club de lecture organisent des séances ouvertes au public fréquentées de manière notable par les femmes de la commune. La municipalité ne contribue aucunement à la programmation.

Le club d'enfants, situé en face de la maison des jeunes, est de même une propriété de la municipalité, mise à disposition du ministère des Affaires de la femme et de la famille. La municipalité ne contribue aucunement à la programmation et prend en charge les factures d'électricité et d'eau du club depuis sa création.

3.2.2. Recommandations

La mise en place d'activités culturelles, sportives et formatives destinées aux femmes et prenant en compte leur disponibilité réelle est recommandée. Un appui aux équipements publics, aux espaces culturels et de loisirs dans tout le territoire communal est nécessaire pour promouvoir l'accès des femmes à des activités

culturelles et sportives. Cet appui devrait se traduire par une contribution de la municipalité, via son conseil et les commissions compétentes, à la programmation de ces équipements et l'inclusion d'un volet genre et la prise en compte des attentes des femmes de la commune en ces différentes matières.

3.3. Équipements socio-économiques

3.3.1. Constats

Le marché municipal en plein air est le seul équipement économique de la commune. Il est installé dans les rues du centre-ville, le dimanche et ne dispose d'aucun équipement d'appui, ni toilettes ni points d'eau, ni espace de repos. Les vendeurs commercialisent des produits variés allant des légumes aux vêtements. Le marché est à dominante masculine. Lors de la séance d'observation, quatre femmes seulement y avaient pris place : l'une vendant des vêtements, une autre vendant de la quincaillerie, une troisième vendant des légumes et la quatrième travaillant avec son mari au marché de poissons. Les élues interrogées expliquent que la fréquentation du marché par les femmes est croissante et qu'il y a eu un changement de mentalité. Il apparaît que celles-ci éprouvent une réserve à fréquenter le marché aux puces et préfèrent aller à ceux des villes voisines pour se sentir plus à l'aise. Cette enquêtée conteste cette manière de faire et s'attarde sur l'impact négatif sur les vendeurs qui pourraient désertier le marché et celui-ci perdre en attractivité en conséquence voire disparaître. L'absence de moyen de transport sécurisé a pour conséquence de nourrir la précarité des conditions de travail chez les femmes travaillant dans le domaine agricole. Celles-ci ont par ailleurs un faible taux de participation aux activités de la municipalité (session participative).

3.3.2. Recommandations

La féminisation de l'économie est en cours et concerne l'unique équipement socio-économique de la commune. Cette nouvelle réalité doit être intégrée et la commune devrait s'y adapter afin de favoriser cette mutation et d'y répondre en termes de services spécifiques aux femmes qui constituent à la fois une partie de la clientèle et des commerçants. La mise en ordre de ce secteur, pourvoyeur d'emplois pour les femmes, devrait passer par l'octroi d'emplacements réservés et numérotés pour les vendeuses ambulantes afin de leur garantir un emplacement fixe et de limiter l'étalage anarchique et la pollution de l'environnement et la limitation et le contrôle des surfaces allouées aux étalages des négoce. Les femmes vivant en milieu rural offrant leurs services d'ouvrières agricoles devraient bénéficier d'un plan de mobilité afin de garantir la sécurité de leurs déplacements et intégrées à la vie communale en facilitant leur participation aux réunions publiques du conseil communal.

3.4. Jardins, espaces verts et places

3.4.1. Constats

La commune dispose d'un unique jardin municipal, celui de Hay Hayet, non entretenu, délaissé, avec un équipement ancien et défaillant et situé à proximité des logements. La réalisation du jardin semble obéir de ce fait à un impératif

d'aménagement territorial mais répond également aux besoins formulés par des femmes lors de la session participative organisée dans le cadre du PAI. Les besoins sont étudiés selon une approche environnementale, recommandée par le fonds des prêts et d'assistance aux collectivités. Les pratiques sociales des riverains et notamment des femmes, semblent volontairement ignorées.

La commune dispose de deux places. La première est fréquentée par les hommes et les femmes, mais ne dispose ni de buvette ni de toilettes publiques. La seconde est située près du souk et d'un quartier populaire. Les femmes n'y vont pas et le mobilier urbain est fortement dégradé (entretien défectueux).

Six cimetières ont été aménagés dans le territoire de la commune. Il s'agit de ceux de : Krib, Mahatta Sidi Abdallah Chkeymiya, Abdelkader Ouled Arfa, Abassi et le plus grand, celui de Sidi Bourouis ville. Ils ne sont pas tous clôturés, deux seulement le sont. Seuls ceux situés en ville bénéficient de l'éclairage public et de points d'eau. Les femmes se rendent au cimetière le vendredi et les jours de fêtes religieuses. Des personnes originaires de la région et vivant à l'étranger ont fait don de certaines terres pour l'établissement de cimetières et financé la construction des clôtures.

L'unique parc de la commune, propriété de la municipalité, donne sur la route principale, en face de la délégation et a été donné en location à un privé. Non entretenu, loué et en cours de récupération après des poursuites judiciaires formulées par la municipalité envers le locataire, il fait l'objet d'un projet de réaménagement comprenant équipements, jeux, buvette, bancs publics et aussi poubelles et éclairage public.

3.4.2. Recommandations

La commune gagnerait à procéder à l'aménagement systématique de sanitaires dans les places et le jardin municipal et à procéder à leur sécurisation notamment en les pourvoyant en éclairage suffisant, mobilier urbain et en grilles. Il serait bon de donner sous forme de concession le droit d'établir et de gérer une buvette/caféteria ainsi que l'aménagement des plages en vestiaires, toilettes et douches publiques après identification des lieux adéquats, tout en veillant à garantir la liberté d'accès pour tous et à favoriser la pratique féminine des lieux. Seul l'entretien des jardins publics en fera un espace familial privilégié et mixte.

Le projet de réaménagement du parc, qui devrait repasser sous le giron de la municipalité et être doté des équipements et aménagements nécessaires à une fréquentation familiale, devrait prendre en compte les besoins et demandes formulés par les femmes à travers un processus consultatif et veiller à les intégrer à la réflexion en cours sur la nature des aménagements à apporter.

CONCLUSION :

À Sidi Bourouis, comme dans toutes les municipalités tunisiennes, ces indicateurs portant sur le genre peuvent être produits à travers des opérations statistiques régulièrement reprises par le corps administratif et par les commissions du conseil. Ainsi, l'alimentation des données pourrait réaliser des avancées considérables en matière d'analyse de l'égalité des sexes. Sa réussite reste tributaire de la constitution d'une plateforme combinant la collecte de données de différentes instances : de l'Institut National de la Statistique aux structures spécifiques comme le Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme, le MFFES, etc. et de l'adoption d'une approche qui consisterait en la réorganisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il est aussi nécessaire de réaliser une enquête auprès des usagers et des usagères des services afin d'identifier les besoins spécifiques aux femmes, les difficultés d'accès et de jouissance des services.

BIBLIOGRAPHIE

- **BORDONE J.**, « Le droit des usagers des services publics », *Journal du droit des jeunes*, 2003/3 (N° 223), p. 26-29. DOI : 10.3917/jdj.223.0026.

URL: <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2003-3-page-26.htm>

- **BUTLER J.**, *Trouble dans le genre, Le féminisme et la subversion de l'identité*. Traduit de l'anglais par Cynthia KRAUS, Collection : La Découverte Poche / Sciences humaines et sociales n°237, novembre 2006. pp 294.

- **FORTIN M.-F.**, *Le processus de la recherche : de la conception à la réalisation*, Ville Mont-Royal: Décarie Éditeur, 1996. pp380.

- **GOFFMAN E.**, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Traduit de l'anglais par Liliane Lainé. Collection Le sens commun, 1968. p452.

- **SIBLOTY.**, « Les rapports quotidiens des classes populaires aux administrations. Analyse d'un sens pratique du service public », *Sociétés contemporaines*, 2005/2 (no 58), p. 85-103. DOI : 10.3917/soco.058.0085.

URL : <https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2005-2-page-85.htm>

- **WARN P.**, Les relations de service comme régulations. In: *Revue française de sociologie*, 1993, 34-1. Sur la scolarisation. pp. 69-95.

- **Décret gouvernemental n° 2016-626 :**

http://www.legislation.tn/fr/detailtexte/D%C3%A9cret%20Gouvernemental-num-2016-626-du-25-05-2016-jort-2016-045__20160450062632

TABLEAU D'INVENTAIRE

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
Services municipaux	Bureau d'ordre	Oui	<p>Correct. Fermé le jour de notre visite.</p> <p>Le travail dans ce service n'est pas très bien organisé selon l'aveu même du secrétaire général et la personne qui y travaille et souffre d'un manque de formation sur les procédures administratives inhérentes en particulier l'acheminement interne des correspondances.</p> <p>Elle est aussi surchargée de travail selon le Secrétaire général.</p>	<p>Les toilettes ne sont pas différenciées, elles sont communes avec 3 cabines et situées sur la droite, côté entrée.</p> <p>Pas de traitement différencié entre les requérants venus pour déposer un courrier à l'attention de l'administration.</p> <p>La fréquentation du service se fait de manière égale entre les sexes selon les propos du maire.</p> <p>La majorité des demandes sont des requêtes d'autorisation de bâtir ou de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité ainsi que les plaintes du voisinage, l'absence de poubelles etc.</p>	<p>Le service comprend la gestion des courriers entrants et sortants et leurs inscriptions manuelles sur deux registres.</p> <p>Une femme dirige ce service, elle est chargée du courrier entrant et sortant. Elle a aussi pour tâche la distribution du courrier vers les autres services ainsi que le traitement de texte des correspondances de la municipalité.</p> <p>Elle cumule aussi la gestion de la grille salariale (elle ne définit pas les salaires mais elle assure leur distribution via un logiciel spécifique) et s'occupe également, d'après les propos du Secrétaire général, des archives : elle répertorie et classe les comptes-rendus et procès-verbaux des séances des commissions tenues.</p>	<p>Le local est conçu comme une maison en rez-de-chaussée, clôturé, une fontaine située à l'entrée avec deux petits espaces verts situés de chaque côté.</p> <p>Le local est la propriété de la commune.</p>

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service des affaires sociales	Non, dépendant de la commission des affaires sociales	<p>Le budget annuel de la municipalité prévoit la mise à disposition d'une certaine somme pour la commission selon le code des collectivités locales.</p> <p>Le maire de la commune précise qu'une dotation financière d'un montant de 10 mille dinars a été mise à disposition lors de la rentrée scolaire mais elle n'a pu être distribuée entre les bénéficiaires compte tenu de la complexité des procédures bureaucratiques avec le bureau des recettes et des finances.</p>	<p>Les critères d'octroi des montants et des personnes ou familles ciblées sont définis par plusieurs instances qui travaillent en collaboration (le ministère des affaires sociales, les délégués - oumad - des localités et le comité local de solidarité.)</p> <p>La mairie a travaillé aussi en collaboration avec les directeurs d'écoles qui connaissent davantage la situation familiale des élèves.</p> <p>Les critères étaient applicables à tous. Des listes ont été établies pour les familles les plus nécessiteuses. Aucune information relative aux besoins spécifiques des femmes n'est ressortie de l'échange. Il apparaît que la notion de famille prédomine et inclut l'élément féminin.</p>	<p>Comme la gestion de la dotation accordée dépend du conseil municipal, où il y a eu un premier blocage auquel s'est rajouté la lenteur des procédures, le maire de la commune a privilégié le report de distribution des sommes aux familles nécessiteuses et des personnes aux besoins spécifiques après la période électorale afin qu'elle ne devienne pas un enjeu électoral entre les membres du conseil.</p> <p>Une élue interrogée explique que les travaux de la commission ont été suspendus pour le moment.</p>	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service des affaires culturelles	Non, dépendant de la commission des affaires culturelles	Les subventions sont données aux associations culturelles travaillant dans la région dont l'association qui s'occupe du festival équestre et 2 associations culturelles dont une portant le festival estival « Yamama » et le festival maghrébin qui se déroule au printemps, affirme le maire de la commune.	<p>Pas d'association féminines ni d'activités spécifiques aux femmes et jeunes filles. Pas d'évocation des besoins culturels des femmes.</p> <p>La question de la population cible se pose avec acuité. Le festival, activité ponctuelle, semble s'adresser à tous les habitants sans distinction. Sont-ils satisfaits car c'est une des rares activités disponibles ou bien car la programmation correspond, aux goûts, besoins et attentes ?</p>	Une réorganisation des attributions a été évoquée par les membres du conseil, selon une élue interrogée auprès du gouverneur qui va collaborer avec le délégué régional de la culture pour révision.	
	Section de la réglementation (police municipale)	Oui, dépendant de la division de la garde municipale de Gaâfour	<p>L'intervention de la division, explique le maire, n'est pas immédiate, mais nécessite en moyenne 4 jours d'attente après la requête de la municipalité. Le maire précise que la division manque aussi de ressources.</p> <p>Les décisions urgentes, telles que la décision d'arrêt des travaux, ne peuvent être exécutées en raison de la distance à parcourir (Gaâfour est à 30 km) ou la non-disponibilité des agents. L'éloignement géographique a été aussi évoqué par une élue interrogée pour exprimer la lenteur des procédures.</p>		<p>Le service est perçu comme problématique car le report d'exécution complique souvent la tâche et entraîne de ce fait une révision de la décision, c'est souvent le cas des décisions de démolition non effectuées.</p> <p>Le secrétaire général explique que dans les premiers temps, il y a eu une incompréhension au niveau de la gestion des plaintes et la coordination avec la garde nationale à Gaafour. Le délai de réponse quant aux 20 jours n'a pas été respecté, car l'agent qui s'occupait des plaintes avait cru qu'il devait les communiquer une fois reçue la réponse de la garde municipale.</p>	Dans le bâtiment principal

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s	Non				
	Service de l'état civil, des élections, des décès et de la tenue à jour des concessions dans les cimetières	Oui	<p>3 agents hommes travaillent dans ce service. Le travail est évalué par l'ensemble des interrogé.e.s comme étant très correct.</p> <p>La présidente de la commission des affaires administratives explique qu'elle visite le service pour demander au personnel les besoins matériels ou autres qui se font sentir et les acheminer au conseil. Trois agents (hommes) travaillent dans ce service.</p> <p>Le travail est évalué par l'ensemble des interrogé(e)s comme étant très correct.</p> <p>Durant l'une des visites, l'imprimante faisait défaut. Elle explique qu'en dépit de ces difficultés, le travail du service est continu mais qu'il y a une surcharge de travail chez les employé.e.s due au manque d'effectifs et pas uniquement dans ce service.</p> <p>La gestion du travail et du stress est correcte et il n'y a pas de plaintes concernant ce service.</p>	<p>Salle avec 3 guichets pourvue de bancs. Avec deux fenêtres.</p> <p>Pas de traitement préférentiel pour les femmes enceintes et âgées ou personnes présentant un handicap. Les habitant(e)s de la commune se connaissant tous et accordent automatiquement la préséance aux personnes âgées et aux femmes enceintes. D'autant plus qu'il n'existe pas de grands mouvements au sein de ce service sauf périodiquement lors de la rentrée scolaire.</p>	<p>Le maire de la commune signale une déficience au niveau de la traduction des documents délivrés aux citoyens et citoyennes vivant à l'étranger. Il signale l'existence d'une grande communauté originaire de la région installée à l'étranger et des plaintes adressées à ce sujet. Il explique le manquement par le faible niveau scolaire des agents travaillant dans ce service. (agents des hadhâir).</p>	Dans le bâtiment principal

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service de l'aménagement et des études urbaines	Oui, sous la dénomination de « service technique ». Il dépend de la commission des travaux au sein du conseil	<p>Une femme, non cadre, constitue les dossiers pour les autorisations de bâtir, assiste aux sessions périodiques des commissions régionales des permis de construire. Elle a en charge d'octroyer les permis d'alimentation en eau, en gaz et en électricité. Le secrétaire général confirme sa motivation et l'informe du cadre légal se rattachant aux domaines cités.</p> <p>Le président de la commune explique l'absence de personnes qualifiées, par exemple en génie civil, travaillant dans la municipalité ou au sein du conseil. Le président de la commission est agronome.</p> <p>Des initiatives sont en cours d'études dans le cadre des projets d'investissements participatifs dont l'aménagement d'un parc et l'aménagement d'une station pour le transport commun privé (louages).</p> <p>Un projet d'éclairage pour le quartier « Cité Hayet » est à l'étude selon le Secrétaire général.</p>	<p>Aucune mention spécifique aux besoins des femmes en matière d'aménagement n'a été adressée à un bureau d'étude externe au bureau d'étude en vue de l'intégrer.</p> <p>Le maire explique que les formations dispensées par les différents organismes insistent sur la nécessité de « non-distinction des besoins » de tous les habitants y compris les besoins des enfants et qu'il envisage de formuler des propositions intégrant cette dimension.</p>	Concernant les projets d'aménagement, le maire explique qu'il s'adresse au ministère de l'équipement ou sollicite un soutien, (grâce à des relations interpersonnelles) auprès d'autres municipalités pour remplir le cahier des charges et le confier à un bureau d'études indépendant, qui la production de l'étude, le détail des termes de référence, le suivi et le contrôle conjointement avec la municipalité.	Dans le bâtiment principal

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service d'entretien et de gestion des biens municipaux	Oui	<p>Le Secrétaire général explique qu'en matière d'entretien, il n'existe pas un réparateur recruté pour cet effet, mais un ouvrier, factotum, à qui cette tâche a été confiée et dont le métier originel est chauffeur de poids lourds.</p> <p>La mairie fait appel ponctuellement à des intervenants spécialisés pour les différentes réparations concernant les équipements et lorsque le besoin se présente.</p>		Le service se réduit en pratique à un intendant factotum chargé de l'entretien général du bâtiment et des équipements.	
	Service impôts et taxes (recette municipale)	Oui	<p>Une femme s'occupe de des taxes, il s'agit plutôt d'une recette municipale que d'un service proprement dit selon le Secrétaire général. Ce bureau est tenu par cette femme depuis la création de la municipalité.</p> <p>Le président de la commune a entrepris des démarches en matière de recouvrement : les habitant.e.s ne peuvent solliciter un service auprès de la municipalité (autorisations) que si leur situation fiscale est en règle (zebla et kharrouba).</p> <p>Il a relevé des cas de commerces qui ne paient pas leurs taxes locatives à la municipalité et des cafés au centre-ville qui</p>	<p>La fréquentation des hommes est plus conséquente que celle des femmes au sein du service mais aucune statistique ne le confirme.</p> <p>Il semble y avoir d'avantage de propriétaires hommes.</p> <p>Les femmes sont plus assidues en matière de recouvrement car, selon le maire, « elles sont plus craintives ».</p> <p>Selon le maire, leur solvabilité est liée à leur statut de propriétaires.</p>		La municipalité possède selon le Secrétaire général une usine, une petite zone artisanale (9 locaux) dont 4 sont occupés (1 menuisier, 1 forgeron et 2 mécaniciens)

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
			s'approprient les trottoirs. Il y a eu une plainte sur les impayés de location du parc par un particulier, l'affaire a été portée au tribunal, selon une élue interrogée.			
	Service de l'accueil du public et des renseignements d'ordre général	Oui	Un agent situé au niveau du hall d'entrée du local, derrière un bureau, oriente les citoyennes et les citoyens vers les services concernés. Il a reçu une formation en matière d'enregistrement et de suivi des plaintes et il n'est responsable que de cette tâche.	Aucune remarque n'a porté sur l'accès à ce service par les femmes ni à leurs pratiques en matière de dépôts de plaintes	Le maire de la commune précise qu'en matière de plaintes, les citoyen.ne.s préfèrent s'adresser à lui directement et que la relation de confiance n'est pas encore établie dans les esprits des citoyen.ne.s.	Dans le bâtiment principal.
	Accès à l'information (affichage)	Oui	L'affichage se fait sur des tableaux situés à l'entrée du siège de la municipalité. Une page Facebook dédiée à la commune est active et un site web en cours de finalisation. Un moyen de transport équipé par des hauts parleurs circule dans la ville pour annoncer la date et l'horaire des sessions participatives, mais sa circulation se limite aux zones périphériques de la ville de Sidi Bourouis, selon les propos d'une élue interrogée.	La communication sur les réunions préliminaires qui précèdent les sessions ordinaires du conseil se fait à travers l'affichage sur les murs des cafés principalement. La fréquentation s'en ressent ; elle est exclusivement masculine. Les femmes sont plus présentes sur les réseaux sociaux selon les propos du maire. Le Secrétaire général, administrateur de la page Facebook de la municipalité a noté que les demandes des femmes	L'accès à l'information est possible à travers la formulation d'une demande écrite répertoriée dans un registre.	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
				les plus récurrentes concernent la création d'espaces de divertissement et de loisirs et que les demandes des femmes plus jeunes portent sur le transport comme priorité. En effet, elles demandent davantage de bus pour la région de Siliana et une fréquence plus importante en journée (actuellement un seul bus assure une navette unique par jour).		
	Mobilité / transport	Non	<p>Les équipements de la municipalité sont fragiles. Le parc qui abrite ces derniers existe, il va être réaménagé selon une élue.</p> <p>La mise en place d'un plan de circulation pour améliorer la mobilité à travers la mise en place d'un point de stationnement des transports publics privés (louages et transport rural) est à l'étude. Il répond aux besoins des jeunes habitant.e.s de la région dont nous ne savons comment ils ont été sondés à ce sujet ni sur quels critères.</p>	<p>Une des élues interrogées explique qu'à Sidi Bourouis acquérir une voiture est plus important qu'avoir un logement car il n'y a aucun moyen de transport en cas d'urgence.</p> <p>Aucune information ou appréciation relative à la mobilité féminine n'a émergé des échanges. La question est présentée sous un angle large et indifférencié.</p>	<p>La fluidité du trafic en heure de pointe (de 6h du matin à 13h) pose problème, selon plusieurs élues et ont pour cause le stationnement sauvage et non réglementé des louages en plein milieu de la route bloquant ainsi le passage.</p>	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
Les équipements socio-collectifs sportifs, culturels, sanitaires et de jeunesse	Stade municipal	Oui, Un	<p>Sous forme de terrain en plein air.</p> <p>Un projet de construction est en cours, il comprend la construction de vestiaires avec toilettes.</p> <p>Les gradins et l'éclairage seront réalisés ultérieurement.</p> <p>Le stade sera dédié à l'équipe masculine de football représentant la commune de Sidi Bourouis.</p>	<p>Un professeur de sport assure l'entraînement de jeunes filles bénévolement pour la constitution d'une équipe féminine de foot amateur.</p> <p>Pas de cadre institutionnel pour cette activité sportive féminine (ni club ni association sportive).</p>	Une fois n'est pas coutume, le seul équipement sportif d'envergure est dédié aux sports masculins.	Le ministère de la jeunesse et des sports est chargé de la supervision et du financement du projet selon les propos du maire.
	Salles de sport	Non				
	Piscine Municipale	Non				
	Complexe sportif	Non				
Maison de jeunes	Oui 1		Equipée de toilettes publiques H/F	<p>La municipalité ne contribue aucunement à la programmation de cette maison de jeunes que les enquêtés.e.s considèrent comme l'unique lieu de rencontres et espace culturel mixte où se retrouvent les jeunes.</p> <p>Une élue explique que des clubs de danse et d'art dramatique sont très actifs et qu'ils ont participé à de nombreuses activités et même obtenu des récom</p>		Terrain appartenant à la municipalité et mis à disposition du ministère de la jeunesse et des sports.

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
				penses pour leurs travaux sur le plan national. Le Secrétaire général précise que les membres du club de foot féminin s'entraînent dans les locaux de la maison de jeunes.		
	Auberge de jeunesse	Non				
	Maison de la culture	Non. En cours de construction	Elle sera donnée en gestion complète au ministère des affaires culturelles			Propriété de la municipalité et mise à disposition du ministère des affaires culturelles.
	Bibliothèque municipale	Oui	Donnée en gestion complète au ministère des affaires culturelles.	Les membres d'un club de lecture organisent des séances ouvertes au public. La participation des femmes à ces événements est active.	La municipalité ne contribue aucunement à la programmation.	Propriété de la municipalité et mise à disposition du ministère des affaires culturelles.
	Théâtre municipal	Non				
	Salle de cinéma	Non				
	Musée	Non				
	Salle de spectacle	Non				
	Zoo	Non				

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Club d'enfants	Oui, 1	Donnée en gestion complète au ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors et de la famille, il est situé en face de la maison des jeunes		La municipalité ne contribue aucunement à la programmation. Le maire affirme la prise en charge financière des factures d'électricité et d'eau depuis la création du club.	Propriété de la municipalité, mise à disposition du ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors.
	Jardin d'enfants	Non				
	Centre de jeunesse/vacances/loisirs	Non				
	Club pour personnes âgées	Non				
	Dispensaire municipal	Non				
Les équipements socio-économiques	Marché municipal couvert	Non				
	Marché municipal en plein air	Oui 1	Le marché est installé dans les rues du centre ville, le dimanche. Les vendeurs commercialisent des produits variés allant des légumes aux vêtements.	Le marché est à dominante masculine. Lors de la séance d'observation, quatre femmes seulement y avaient pris place : une vendant des vêtements, une commerçante vendant de la quincaillerie, une vendeuse des légumes et une autre travaillant avec son mari au marché		

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
				<p>de poisson.</p> <p>Il n'y a ni toilettes ni points d'eau ni espaces de repos.</p> <p>Les élues interrogées expliquent que la fréquentation du marché par les femmes est croissante et qu'il y a eu un changement de mentalité.</p> <p>Une des élues précise qu'il y a toujours une réserve chez les femmes à fréquenter le marché aux puces et qu'elles préfèrent aller à ceux des villes voisines pour se sentir plus à l'aise.</p> <p>Cette enquêtée conteste cette manière de faire et s'attarde sur l'impact négatif sur les vendeurs qui pourraient désertier le marché et celui-ci perdre en attractivité en conséquence.</p>		

Centre de la femme rurale Non

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
Les jardins et places publics	Jardins publics	Oui, 1 Cité Hayet	Jardin non entretenu, délaissé, avec un équipement ancien et défaillant, il se situe à proximité des logements.	L'approche de la mairie est indifférenciée. La réalisation du jardin semble obéir de ce fait à un impératif d'aménagement territorial mais répond également aux besoins formulés par des femmes lors de la session participative organisée dans le cadre du PAI.	Les besoins sont étudiés selon une approche environnementale, recommandée par le fonds des prêts et d'assistance aux collectivités selon les propos du maire.	
	Places	Oui 2	Le projet d'aménagement d'une place est en cours d'étude.	La première place est fréquentée par les hommes et les femmes. Elle ne dispose ni de buvette ni de toilettes publiques. La deuxième place est située près du souk et d'un quartier populaire. Les femmes n'y vont pas et le mobilier urbain est dégradé (entretien défectueux).		
	Cimetières	Oui, 6 Krib, Mahatta Sidi Abdallah Chkeymiya Le plus grand est celui de Sidi Bourouis ville, Abdelkader Ouled Arfa, Abassi	Ils ne sont pas tous clôturés, 2 seulement le sont. Il n'y a pas d'éclairage spécifique mais un éclairage public pour ceux situés en ville. Point d'eau existent pour les 2 situés en ville, l'information n'est pas disponible pour les autres.	Les femmes se rendent au cimetière le vendredi et les jours de fêtes religieuses.		Des personnes originaires de la région et vivant à l'étranger ont fait don de certaines terres pour l'établissement de cimetières et ont financé la construction des clôtures.

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Espaces verts	Oui 6 à Sidi Bourouis				
	Parcs	Oui 1 sur la route principale en face de la délégation	Non entretenu, loué et en cours de récupération après des poursuites judiciaires formulées par la municipalité envers le locataire. Un projet de réaménagement est à l'étude avec équipements, des jeux, une buvette, des bancs publics et aussi des poubelles et de l'éclairage public.			Propriété de la municipalité donnée en location à un privé.

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
Commission femme, égalité des chances entre les sexes						
						<p>L'actuelle présidente de la commission n'a pas évoqué les activités passées, elle mentionne le congé de maternité de celle qui l'a précédée. Toutefois, elle explique que le travail de la commission doit porter de prime abord sur la conscientisation. La localité étant petite, les femmes lui semblent isolées et confinées dans leurs rôles de mère de famille. Peu d'entre elles sont actives sur la scène politique et économique et ne s'adressent à la mairie que pour demander des aides matérielles.</p> <p>Les femmes n'assistent pas aux réunions ni aux sessions qui se déroulent dans les locaux de la municipalité. Il faudrait donc les attirer affirme-t-elle. Elle pense initier un programme destiné aux femmes avec des coachs en développement personnel, des spécialistes en psychologie abordant des thématiques telles que l'éducation au sein de la famille, comment se comporter avec son enfant. Toutefois, ces propositions n'ont pas fait l'objet de concertation avec le public cible et ne répondent pas à un besoin exprimé, mais plus à une conception de solution type.</p> <p>Après avoir participé à une formation sur le genre dans le cadre du PLMI, elle pense mettre en place une cellule de femmes qui vont bénéficier de l'expérience du coaching et travailler sur la communication avec les femmes rurales et recueillir des données sur leurs besoins.</p> <p>Elle envisage aussi de faire des excursions en partenariat avec des associations pour aller dans des grandes villes et des lieux où les femmes peuvent se sentir à l'aise et même « faire l'expérience du café mixte. », les femmes ciblées ne seront pas seulement des habitantes de la ville.</p> <p>Elle espère que l'ouverture des locaux de la zone artisanale se fera au profit des femmes vivant en montagne et qu'une solution sera trouvée pour ce qui est des moyens de transport. Ces propositions ont été discutées d'une manière informelle avec d'autres élues et n'ont pas été documentées, ni prises en compte dans le cadre de la formulation d'une stratégie ou d'un plan d'action.</p> <p>La présidente affirme avoir émis une réserve sur le plan d'aménagement de la station des voitures « louages » et à insister sur le réaménagement du trottoir. Elle a exprimé le souhait d'intégrer dans le réaménagement du parc des toilettes spacieuses pour les femmes et d'un espace à langer.</p>
Autre						<p>Lors d'une enquête informelle initiée au fil des rencontres avec des femmes travaillant dans le domaine agricole, la présidente de la commission des affaires administratives et financières a déclaré que les requêtes formulées auprès de la municipalité portent sur la mise à disposition d'un bus ou autre moyen de transport sans risque d'accidents, ceux-ci étant fréquents (elle donne l'exemple de la portière d'un camion qui s'est ouverte entraînant un accident mortel). Cette catégorie de femmes n'est pas représentée selon elle lors des sessions participatives dans le cadre du PAI qui ont lieu à la municipalité. Elles ont d'autres préoccupations et n'ont pas assez de temps pour se déplacer vu les horaires de travail imposés ou s'occupent de leurs enfants.</p>

**Programme pour un leadership municipal inclusif
avec l'appui des Affaires mondiales Canada**

Immeuble IRIS, 3ème étage rue du Lac Malären, Tunis, Tunisie

Tel : +216 71 860 245 / +216 71 860 243 / Fax : +216 71 860 242

Email : cilg@cilg-international.org - Site web : www.cilg-international.org